**Produits chimiques destinés à l'épuration des effluents gazeux et installations de postcombustion thermique**

**Modèle de formulaire d'enquête auprès des entreprises concernant les pénuries d’approvisionnement en produits chimiques ou en gaz**

*Aperçu du contenu*

[1 Introduction et bases juridiques 1](#_Toc158809956)

[2 Coordonnées de l'entreprise 2](#_Toc158809957)

[3 Informations sur l'installation et les émissions 3](#_Toc158809958)

[4 Informations sur les installations d'épuration des effluents gazeux (sans PCT au gaz) 4](#_Toc158809959)

[4.1 Niveaux d’IEEG et produits chimiques nécessaires (sans PCT au gaz) 4](#_Toc158809960)

[4.2 Polluants ou odeurs concernés : Demande d'allégement 6](#_Toc158809961)

[5 Postcombustion thermique (PCT) au gaz 6](#_Toc158809962)

[6 Remarques et signature 7](#_Toc158809963)

# Introduction et bases juridiques

Le service cantonal spécialisé collecte à l'aide de ce formulaire des informations sur les installations stationnaires qui ont besoin d'installations d'épuration des effluents gazeux (IEEG) pour respecter les valeurs limites de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair). Dans la perspective de situations où l'approvisionnement en produits chimiques se raréfie, il est important de connaître les émissions produites par les installations, ainsi que les produits chimiques nécessaires à l'exploitation des IEEG (quantités, taille des stocks, etc.).

Cette démarche est nécessaire pour que l'autorité puisse accorder des allégements au sens de l'art. 16, al. 3 OPair en cas de pénurie ou pour qu'elle puisse fixer des mesures concernant spécifiquement la postcombustion thermique (PCT) lors de l'entrée en vigueur de l'« Ordonnance sur les interdictions et les restrictions d'utilisation de gaz ». Pour plus d'informations, se référer à la recommandation Cercl'Air n° 35 « Sécurité d'approvisionnement et protection de l'air - Produits chimiques destinés à l'épuration des effluents gazeux et installations de postcombustion thermique ».

Les exploitants d'installations doivent remplir le présent formulaire et le remettre à l'autorité. Les informations reçues par l'autorité seront traitées de manière confidentielle.

|  |  |
| --- | --- |
| **Autorité cantonale** | |
| Département / Section | *A remplir par le service cantonal de la protection de l'air* |
| Adresse |  |
| Personne de contact |  |
| Téléphone |  |
| Adresse électronique |  |

**Bases légales et aides à l'exécution**

|  |  |
| --- | --- |
| **Base juridique** | **Description** |
| **LPE**  Loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983, état au 1er janvier 2022 | Fournir aux autorités les renseignements nécessaires (art. 46, al. 1 LPE).  Remettre aux autorités, à leur demande, les inventaires contenant des informations sur la pollution de l'air (art. 46, al. 2 LPE).  L'autorité est tenue au secret de fonction (art 47 LPE). |
| **OPair**  Ordonnance sur la protection de l'air du 16 décembre 1985, état au 1er janvier 2023 | Renseigner l'autorité sur la nature et la quantité des émissions, ainsi que sur le lieu et le niveau des rejets (art. 12, al. 1 OPair).  Preuve de la non-disponibilité des produits chimiques nécessaires au fonctionnement des installations d'épuration des gaz d'échappement (art. 16, al. 3 OPair). |
| **Recommandation Cercl'Air n° 35** | Sécurité de l'approvisionnement et protection de l'air - Produits chimiques pour l'épuration des effluents gazeux et installations de postcombustion thermique |

# Coordonnées de l'entreprise

|  |  |
| --- | --- |
| **Informations sur l'entreprise** | |
| Entreprise |  |
| Adresse |  |
| Numéro de téléphone |  |
| Adresse électronique |  |
| Personne de contact (responsable environnement) |  |
| Département |  |
| Numéro de téléphone |  |
| Adresse électronique |  |

# Informations sur l'installation et les émissions

Dans le tableau ci-dessous, il convient de fournir des informations sur la ou les installations susceptibles d'être concernées par des goulets d'étranglement ou des pénuries de produits chimiques destinés à l'épuration des effluents gazeux. Les informations détaillées sur les niveaux IEEG présents dans l'installation doivent être fournies au chapitre 4 (chapitre 4.1: IEEG nécessitant des produits chimiques ; y compris les PCT ne fonctionnant *pas* au gaz; chapitre 4.2: demande d'allégement).

Si une PCT est utilisée avec du gaz comme combustible, le chapitre 5 doit être rempli (et en plus le chapitre 4, si la PCT est utilisée en combinaison avec une autre IEEG). Pour les PCT avec le gaz comme combustible, aucune demande d'allégement ne peut être introduite - l'autorité décide, sur la base de la recommandation Cercl'Air n° 35 « Sécurité d'approvisionnement et protection de l'air - Produits chimiques destinés à l'épuration des effluents gazeux et installations de postcombustion thermique », si l'installation est soumise ou non à l'interdiction d'utilisation du gaz de réseau (parfois dénommé génériquement gaz de ville) lors de l'entrée en vigueur de l'« Ordonnance sur les interdictions et les restrictions d'utilisation de gaz ».

| **Informations sur l'installation** |  |
| --- | --- |
| Désignation |  |
| Fabricant/type |  |
| Année de construction |  |
| Combustible utilisé (si l'installation est un foyer ou un moteur à combustion fixe) |  |
| Durée de fonctionnement annuelle moyenne[[1]](#footnote-1) [h] |  |
| Étapes de nettoyage existantes | *Si nécessaire, insérer des lignes supplémentaires pour d'autres niveaux* |
| *Niveau 1* |  |
| *Niveau 2* |  |
| Mesures en continu des effluents gazeux épurés [oui/non] |  |
| Si oui, de quels polluants atmosphériques1 |  |
| Date de la dernière mesure des émissions |  |
| Effluents gazeux épurés : débit moyen1 [Nm3/h] |  |
| Mesure des effluents gazeux bruts[[2]](#footnote-2) [oui/non] |  |
| Si oui, date de la dernière mesure des émissions2 |  |
| Effluents gazeux bruts : débit moyen2 [Nm3/h] |  |

# Informations sur les installations d'épuration des effluents gazeux (sans PCT au gaz)

Donnez dans ce chapitre des détails sur les informations indiquées dans le tableau du chapitre 3 concernant les niveaux d'IEEG présents dans l'installation.

Pour une IEEG du type de postcombustion thermique (PCT, PCC, RTO, etc.)[[3]](#footnote-3) fonctionnant au gaz, voir le chapitre 5.

## Niveaux d’IEEG et produits chimiques nécessaires (sans PCT au gaz)

Pour l'évaluation de l'installation ainsi que pour l'autorisation éventuelle de valeurs limites allégées, il faut connaître les moyens d'exploitation nécessaires à l'IEEG, à savoir leur consommation, leurs réserves et les autres informations indiquées dans le tableau ci-dessous.

S'il n'existe qu'un seul niveau d’IEEG, n'indiquez les informations techniques que dans la première colonne. S'il existe plusieurs niveaux d’IEEG, remplissez les colonnes nécessaires. S'il existe plus de trois niveaux d’IEEG, vous pouvez copier tout le tableau et l'insérer à nouveau ci-dessous.

| **Informations sur les IEEG et les produits chimiques nécessaires** | **IEEG niveau 1** | **IEEG niveau 2** | **IEEG niveau 3** |
| --- | --- | --- | --- |
| Désignation interne |  |  |  |
| Produits chimiques utilisés[[4]](#footnote-4) avec numéro CAS |  |  |  |
| Quantité utilisée de ces produits chimiques4 [kg/jour] |  |  |  |
| Produit de remplacement possible ? [oui/non] |  |  |  |
| Si oui, donner des détails ;  Si non, justifier |  |  |  |
| Fournisseur et provenance (Suisse, Europe ou monde), joindre un justificatif |  |  |  |
| Nombre moyen et quantité (volume ou poids) de livraisons4 |  |  |  |
| Fournisseur alternatif (Suisse, Europe ou monde) |  |  |  |
| Quantité moyenne stockée4 [kg ou m³] |  |  |  |
| Durée de fonctionnement de l'IEEG (à pleine charge) lorsque le stock est plein4 [jours] |  |  |  |
| Durée en cas de commande de réapprovisionnement4 [jours] |  |  |  |
| Capacité de stockage maximale4 [kg]  Joindre un justificatif |  |  |  |
| Possibilités de stockage supplémentaires à court terme ? [oui/non] |  |  |  |
| Si oui, donner des détails ;  Si non, justifier |  |  |  |
| Possibilités de stockage supplémentaires à long terme ? [oui/non] |  |  |  |
| Si oui, donner des détails ;  Si non, justifier |  |  |  |
| Réduction de l'utilisation de produits chimiques sans endommager les IEEG ? [oui/non] |  |  |  |
| Si oui, donner des détails ;  Si non, justifier |  |  |  |
| Réduction de l'utilisation de produits chimiques possible en cas de respect des VLE OPair ? [oui/non] |  |  |  |
| Si oui, donner des détails ;  Si non, justifier |  |  |  |
| Arrêt/évitement (bypass) de certaines étapes IEEG techniquement possible ? 4 [oui/non] |  |  |  |
| Si oui, donner des détails4;  Si non, justifier |  |  |  |
| Mesures pour éviter les pénuries de produits chimiques4 |  |  |  |

## Polluants ou odeurs concernés : Demande d'allégement

Veuillez indiquer les polluants pour lesquels les valeurs limites de l'OPair ne pourraient plus être respectées en cas de manque de produits chimiques d'exploitation. Il convient également d'indiquer quels sont les allégements de valeurs limites demandés.

Si plus de trois niveaux d’IEEG sont nécessaires, veuillez copier le tableau suivant et l'insérer en dessous de ce tableau.

| **Description** | **IEEG niveau 1** | **IEEG niveau 2** | **IEEG niveau 3** |
| --- | --- | --- | --- |
| Désignation du niveau |  |  |  |
| Quels sont les polluants qui pourraient être concernés par une éventuelle pénurie de produits chimiques d'exploitation ? |  |  |  |
| Pour quels polluants des allégements seraient-ils demandés en cas de pénurie de moyens de production ? | *Indiquer les polluants dans la colonne de gauche et ajouter des lignes supplémentaires si nécessaire* | | |
| *Polluant 1* |  |  |  |
| *Polluant 2* |  |  |  |
| Les odeurs sont-elles concernées ? |  |  |  |

# Postcombustion thermique (PCT) au gaz

L’« Ordonnance sur les interdictions et les restrictions d'utilisation de gaz » prévoit à l'art. 1, al. 1, let. c que les installations de postcombustion thermique des gaz de combustion et d'air vicié non toxiques et non polluants ne peuvent pas fonctionner au gaz à la date d'entrée en vigueur du règlement. L'autorité décide quelles installations sont concernées.

Les conditions sont indiquées au chapitre 3.2 de la recommandation Cercl'Air n° 35.

Dans ce tableau, il faut indiquer quelle est leur consommation annuelle moyenne de gaz en fonctionnement normal. Si des substances toxiques ou dangereuses pour l'environnement sont détruites avec la PCT ou si, en cas d'urgence, il est possible d'utiliser d'autres combustibles permettant de respecter les valeurs limites d'émission de l'OPair malgré le manque de gaz, il faut également l'indiquer.

| **Données relatives à la PCT avec gaz de réseau** | |
| --- | --- |
| Consommation de gaz [m3/jour] |  |
| Cette PCT brûle-t-elle des gaz toxiques ou dangereux pour l'environnement et des effluents gazeux ? [oui/non] |  |
| Si oui, donner des détails ;  Si non justifier |  |
| La PCT brûle-t-elle de l'air vicié ou des effluents gazeux dégageant une forte odeur ? [oui/non] |  |
| Si oui, donner des détails ;  Si non justifier |  |
| Possibilité de réduire la quantité de combustible sans endommager l’IEEG ? [oui/non] |  |
| Si oui, donner des détails ;  Si non, justifier |  |
| Réduction possible de la quantité de combustible, si les VLE OPair sont respectées ? [oui/non] |  |
| Si oui, donner des détails ;  Si non, justifier |  |
| Combustibles alternatifs[[5]](#footnote-5) | *Indiquer les combustibles alternatifs dans la colonne de gauche et ajouter des lignes supplémentaires si nécessaire* |
| *Combustible* |  |
| Autres mesures possibles ? [oui/non] |  |
| Si oui, donner des détails ;  Si non, justifier |  |

# Remarques et signature

|  |
| --- |
| **Autres remarques** |
|  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Lieu** | **Date** | **Nom et signature de la personne responsable** |
|  |  |  |

**Les suppléments sont à mentionner ici :**

Par exemple : justificatifs ou croquis.

1. 1 Pour ces paramètres, il est recommandé, dans la mesure du possible, de les consulter chaque année, par exemple dans le cadre des déclarations d'émissions. [↑](#footnote-ref-1)
2. Si aucune information n'est disponible sur les concentrations et les débits des effluents gazeux bruts : ils sont à déterminer lors de la prochaine mesure périodique. [↑](#footnote-ref-2)
3. PCT : postcombustion thermique, PCC : postcombustion catalytique, RTO : oxydation thermique régénérative [↑](#footnote-ref-3)
4. Pour ces paramètres, il est recommandé, dans la mesure du possible, de les consulter chaque année, par exemple dans le cadre des déclarations d'émissions. [↑](#footnote-ref-4)
5. Ces combustibles alternatifs doivent être approuvés par le service cantonal de la protection de l'air. [↑](#footnote-ref-5)